

Dossier de candidature au Congrès National

Les exigences minimales suivantes doivent être observées par le club affilié à la F.F.B. dans la présentation de son dossier de candidature à l'organisation du congrès national de la F.F.B. à partir de 2014.

I. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures pour l'organisation du Congrès d'une année A seront reçues au plus tard le 31 mars de l'année A-2. Et devront préciser la catégorie d'exposition « Shito/Mame/Shohin » ou « Kifu/Chuhin/Daihin », sachant qu'une alternance est prévue à partir de 2018 (entre les catégories d'expositions)

Les clubs intéressés par l'organisation pour les années suivantes peuvent également se présenter.

Les clubs candidats devront déposer auprès du Président de la F.F.B. un dossier présentant leur projet.

II. CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Préambule

Présentation du club, de ses activités, de son budget annuel de fonctionnement.

2. Le dossier doit clairement spécifier les éléments suivants :

3. *Lieu et date* proposés pour la manifestation

4. *Situation de la manifestation* : bien que non obligatoire, il est préférable de localiser toutes les activités dans un même lieu ou au moins à distance de marche

5. *Les installations* abritant la manifestation :

Avec leurs dimensions et/ou le nombre de places, les moyens d'éclairage, les équipements et aménagements dont elles disposent.

La fourniture d'un plan est nécessaire.

6. *Les moyens d'accès* : le lieu doit être facilement accessible (train, routes...) pour assurer une bonne participation.
7. *Hébergement* : Nombre de chambres, type d'hôtel, et éventuellement coûts négociés.
8. *Restauration* : l'organisation retenue pour les repas, pause-café, repas de gala... si possible tout compris dans le prix du billet ou indiquer le coût supplémentaire.
9. *Les animations pressenties pour les congressistes* : démonstrateurs, ateliers, conférences, projections, etc...) : l'organisation retenue pour les repas, pause-café, si possible tout compris dans le prix du billet ou indiquer le coût supplémentaire.
10. *Les éventuelles animations pressenties pour les accompagnants* : excursions, visites, activités diverses...
11. *Budget prévisionnel* : **Une première estimation chiffrée du projet** en recettes et en dépenses.
12. *Le comité local d'organisation (C.L.O.)* : Il sera de la responsabilité du Président du club organisateur de former un comité local d'organisation et de veiller à l'envoi des rapports d'avancement du projet.

Le président, le trésorier de la FFB et le responsable Congrès de la FFB en sont membres de droit.

La liste précise des membres est transmise et réactualisée au comité d'organisation à chaque réunion.

13. Les exigences de la Fédération Française de Bonsaï :

14. Prestations de base :

1. Une salle d'exposition pouvant accueillir au moins une centaine d'arbres (1,80 m par arbre, profondeur de 0,85 m (conseillé), allées minimum 2,00 m, il pourra être toléré des passages aux normes en vigueur soit actuellement 1,40 m).
2. Une salle pouvant accueillir une soixantaine de personnes pour l'Assemblée Générale de la F.F.B. qui peut se tenir éventuellement en même temps.
3. Une salle pour le Concours du Nouveau Talent pouvant accueillir 10 candidats.
4. Un espace pouvant accueillir le stand de la FFB d'environ 18 m²
5. Tissus ignifugés fournis par le club organisateur, complété par le matériel FFB
6. Des fonds et nappages clairs

15. *Communication vers les clubs* : Toutes les communications à destination des clubs seront assurées par la FFB.

16. Les intervenants :

Chaque démonstration ou atelier fera l'objet d'un contrat entre l'intervenant, le club organisateur et la FFB, projet de contrat annexé au contrat de partenariat

III. L'acceptation du dossier :

Seul le Conseil d'Administration de la F.F.B. a le pouvoir d'accepter une demande ou de la rejeter. Les choix seront motivés.

Une fois accepté par le Conseil d'Administration, l'accord est considéré comme provisoire jusqu'à la signature du Contrat de partenariat entre les deux parties.

Le Conseil d'Administration a également le pouvoir de retirer un accord provisoire, ou même d'annuler le Contrat s'il estime que les organisateurs ne suivent pas les directives ou exigences contenues dans le cahier des charges ou qu'ils ne sont pas en mesure de poursuivre le projet de façon satisfaisante.

1. Candidatures multiples :

Dans le cas où plusieurs candidatures seraient déposées pour une année donnée, c'est le CA de la FFB qui sur délibération désignera la candidature retenue.

2. Les engagements :

Un contrat liant les deux parties sera signé d'une part par le Président de la F.F.B. et d'autre part par le Président du club organisateur.